

**Charte d'engagement pour le site Internet
« producteurs-savoie-mont-blanc.com »**

Entre :

Point de Vente Collectif (Nom du Magasin) : _____

Représenté par : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

N° SIRET : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Code APE : /_/_/_/

Téléphone : _____ Portable: _____

Email : _____ @ _____

Site Web : _____

Coordonnées GPS : X : _____ Y : _____

Et

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, dont le siège social se situe :
52 avenue des Iles – 74994 ANNECY CEDEX 9

Représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc est régulièrement sollicitée par des demandes de particuliers, de professionnels ou de collectivités qui souhaitent obtenir des adresses de producteurs et de lieux de vente de produits locaux (marché, vente à la ferme, magasin collectif...).

Dans ce cadre, et afin de promouvoir les produits locaux des agriculteurs savoyards et haut-savoyards, il est proposé un site Internet présentant les lieux de vente, les gammes de produits ainsi que les coordonnées des agriculteurs ayant adhéré à ce service.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONVENTION

Le signataire autorise la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc à mettre en ligne sur le site Internet ou à utiliser sur tout autre support de communication les données communiquées via le formulaire de renseignements.

Les informations sur la fiche du point de vente collectif sont les suivantes :

- Coordonnées du magasin (adresse, téléphone, site internet, horaires et jours d'ouverture...).
- Liste des agriculteurs (adresse + téléphone) avec leurs productions (exclusivement producteurs de Savoie et de Haute-Savoie).
- Photos (du magasin, du groupe de producteurs...).
- Présentation, en 5 à 10 lignes maximum, de la démarche des producteurs à se regrouper pour créer un Point de Vente Collectif.

La recherche dans le site peut être faite selon plusieurs critères : le territoire, le produit, le lieu de vente, le nom du producteur ou de son exploitation, le nom du magasin, l'appartenance au réseau Bienvenue à la Ferme (BAF), la labellisation Agriculture Biologique, la vente en Restauration Hors Domicile.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU POINT DE VENTE COLLECTIF

En signant cette présente charte, le Point de Vente Collectif s'engage à respecter le cahier des charges qui assure la qualité de la prestation (propreté des lieux, éthique du vendeur, qualité des produits...) prévu ci-après.

Pour être référencé sur le site de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, le Point de Vente Collectif doit :

1. Etre déclaré en Point de Vente Collectif auprès du registre du Commerce.
2. Pratiquer au moins un mode de vente directe, c'est-à-dire en relation directe avec le consommateur final.
3. Commercialiser ses produits. Ces produits peuvent être :
 - a) des produits bruts
 - b) et/ou des produits transformés (*de la même famille*) incluant ou non ceux d'une autre exploitation agricole ou d'une coopérative agricole des Savoie afin de compléter leur gamme de produits. **Dans ce cas, le chiffre d'affaire de la revente de ces produits est plafonné à 30 % maximum du chiffre d'affaire et doit être réalisé en achat direct auprès des agriculteurs et coopératives. Les ingrédients principaux des produits faisant l'objet d'un approvisionnement extérieur doivent être issus d'espèces végétales ou animales différentes de celles produites sur les exploitations.**
4. **Respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur** (sanitaire, commerciale, juridique, sociale, fiscale etc.) pour toutes les interventions sur les produits. La signature de la charte vaut engagement d'adhésion à cette opération et implique notamment d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour l'activité de vente directe.
5. Mettre tout en œuvre pour assurer un **accueil simple et de qualité auprès de sa clientèle.**
6. S'efforcer de **présenter ses savoir faire, ses modes de production justifiant la qualité des produits.**
7. Avoir le souci de **satisfaire la curiosité de la clientèle en matière d'informations agricoles et touristiques** par le dialogue et la mise à disposition de documents.
8. **Veiller à la bonne présentation des produits et afficher les prix**, conformément à la réglementation.
9. **Proposer un lieu de vente propre et bien entretenu.**

Il est possible **de vendre, accessoirement**, des objets artisanaux d'origine locale nécessaires à la présentation et à la vente des produits (couteaux, paniers..).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc s'engage à mettre à disposition les données du Point de Vente Collectif ayant signé la charte sur le site Internet et à assurer la promotion du site.

Confidentialité

- Dans le cadre d'études collectives pouvant faire l'objet d'utilisation ou de communication de résultats, la Chambre d'Agriculture s'engage à ne mentionner aucune information nominative.
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données en vous adressant à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc - Mathilde ECOMARD - 52 Avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9 - Tél : 04 50 88 19 88 - mathilde.ecomard@smb.chambagri.fr.
Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées, difficulté voire impossibilité de contrôler l'utilisation des informations à disposition sur ce site par des tiers), vous pouvez à tout moment vous opposer à cette diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc demande une participation annuelle de 133 € HT (159.60 € TTC) pour l'hébergement et la maintenance du site.
Ce tarif est révisable chaque année.

Conditions de règlement

- La facturation intervient, sauf en cas d'empêchement, à l'automne. Le client s'engage à régler le prix de cette prestation dès réception de la facture, chaque année.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.
- En tant qu'établissement public, il ne peut être consenti ni rabais, ni ristourne.
- Le montant total de l'adhésion est dû dans son intégralité pour toute inscription faite entre le 1er janvier et le 30 septembre. Pour les inscriptions intervenant après le 30 septembre, l'adhésion prendra effet immédiatement mais ne sera facturée qu'à partir du 1er janvier de l'année suivante.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DU CONTRAT

Reconduction du contrat

- Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.
- Le présent contrat se renouvellera tous les ans, le 1er janvier et pour une année civile, par tacite reconduction, avec indexation annuelle du tarif, voté en Session de la Chambre d'Agriculture.

Résiliation du contrat

- La Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement du client à l'une de ses obligations. La résiliation sera dans ce cas notifiée par courrier recommandé avec avis de réception et entraînera l'interruption immédiate de toutes les missions confiées à la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la présente convention.
- La résiliation de la part du client doit être adressée à la Chambre d'Agriculture par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Attribution de juridiction

- Si une contestation ou un différent ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit de faire une visite sur votre lieu de vente avant de donner son accord pour le référencement sur son site Internet.

Le non respect de l'un des engagements du Point de Vente Collectif peut entraîner, après vérification, son retrait du site.

Le Point de Vente Collectif reste seul responsable envers les consommateurs et les administrations concernées. La responsabilité de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc qui conduit cette opération ne saurait en aucun cas être recherchée. Malgré l'ensemble des précautions prises au plan technique et du fait de la nature du réseau Internet et des interventions techniques nécessaires au fonctionnement de ce site, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ne peut garantir l'accès permanent au site. La Chambre d'Agriculture se réserve la faculté de conduire des opérations de maintenance, lesquelles peuvent occasionner la suspension momentanée ou des ralentissements du site. La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'interrompre le site en cas de faible participation des producteurs et groupements. Elle en informera par courrier l'ensemble des producteurs et sociétés coopératives engagés dans un délai de trois mois avant interruption.

J'autorise la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc à transmettre les coordonnées du point de vente collectif.

Un exemplaire original signé par les deux parties sera conservé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc. Une copie sera adressée sur demande au point de vente collectif.

Fait à _____ le _____.

Le Point de Vente Collectif,
Le Président
(Raison sociale + nom-prénom du signataire)

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
Le Président
Patrice JACQUIN

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »